



Nombre de membres Séance du mercredi 20 novembre 2024 à 20 h 00

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Francis ANDRE.

Présents : 7

Votants : 8

Sont présents : Francis ANDRE, Marie-Noëlle NIMAIL, Eric MORELLON, Etienne FABIANSKI, Laurent GRUZON, Valérie KUBARSKI, Christine LALO

Représentés : Bernadette FIEVET

Excuses : Maxime DUFLOCQ, Michel TANGUY

Absents : José BASTOS

Secrétaire de séance : Etienne FABIANSKI

Le dernier PV est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

- 1- DETR : Réfection d'un pan de la toiture de la Salle HURY

Délibération n° : DE 2024 30, Objet : Convention avec le Centre de Gestion 02 pour la médecine préventive 2025-2028 -

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° : DE 2024 31, Objet : Rapport CLECT Transfert de deux équipements touristiques : aire d'accueil des camping-car et halte fluviale. Évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert du Conservatoire -

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Évaluation des charges transférées à la Ville de Château-Thierry dans le cadre du transfert des deux équipements touristiques : aire d'accueil des camping-cars et halte fluviale. Évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert du Conservatoire de Musique de la Ville de Château-Thierry

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2024DEL164 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 26 juin 2024 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 23 septembre 2024, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la Communauté d'agglomération à la commune et par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 23 septembre 2024 a été approuvé à la majorité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT « *Évaluation des charges transférées à la Ville de Château-Thierry dans le cadre du transfert des deux équipements touristiques : aire d'accueil des camping-cars et halte fluviale. Évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert du Conservatoire de Musique de la Ville de Château-Thierry* » tel que présenté en annexe.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Monsieur le Maire précise que la loi « Climat et résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

La commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols, établi à partir des données du portail de l'artificialisation, mises à disposition par l'Etat.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme / carte communale en date du XXXXX

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article 2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes, qui rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, suivi d'un vote,

Le Conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- Prend acte du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- Indique que, conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et le département, au président du conseil régional, au président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et au président du PETR-UCCSA, en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale

Délibération n° : DE 2024 33, Objet : Alignements rue de la Vétrie parcelle AC n°260 appartenant à Madame Francine DURON -

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure de voirie et de l'achat des mètres carrés ayant fait l'objet d'un alignement il convient de délibérer pour l'acquisition de la parcelle située rue de la Vétrie appartenant à Madame Francine DURON.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC n°260 pour l'alignement de voirie rue de la Vétrie d'une contenance de 0a64ca au prix de 4€ le m, soit 256€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Délibération n° : DE 2024 34, Objet : Alignements rue de la Vétrie parcelle AC n°258 appartenant à Monsieur GRUZON -

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure de voirie et de l'achat des mètres carrés ayant fait l'objet d'un alignement il convient de délibérer pour l'acquisition de la parcelle située rue de la Vétrie appartenant à Monsieur Laurent GRUZON.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC n°258 pour l'alignement de voirie rue de la Vétrie d'une contenance de 2ca au prix de 4€ le m, soit 8€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Délibération n° : DE 2024 35, Objet : Alignements rue de la Vétrie parcelle AC n°255 appartenant à Monsieur et Madame SIMON -

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure de voirie et de l'achat des mètres carrés ayant fait l'objet d'un alignement il convient de délibérer pour l'acquisition de la parcelle située rue de la Vétrie appartenant à Madame Martine SIMON née CRAPART et Monsieur André SIMON.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC n°255 pour l'alignement de voirie rue de la Vétrie d'une contenance de 0a9ca au prix de 4€ le m, soit 36€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Délibération n° : DE 2024 36, Objet : Alignements rue de la Vétrie parcelle AB n°398 appartenant à Monsieur et Madame PARENT -

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure de voirie et de l'achat des mètres carrés ayant fait l'objet d'un alignement il convient de délibérer pour l'acquisition de la parcelle située rue de la Vétrie appartenant à Monsieur et Madame PARENT.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AB n°398 pour l'alignement de voirie rue de la Véttrie d'une contenance de 0a26ca au prix de 4€ le m, soit 104.00€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Délibération n° : DE 2024 37, Objet : Participation au repas des aînés -

Le conseil municipal de Blesmes organise le 07 décembre 2024 le repas annuel des aînés offert aux personnes de plus de 65 ans et plus résidant sur la commune, inscrites sur les listes électorales.

Afin de permettre à celles-ci de pouvoir inviter amis ou membres de leur famille, les membres du conseil municipal décident de fixer à 30€, la participation des personnes extérieures à la commune et n'ayant pas l'âge requis.

La participation pour les enfants de moins de 12 ans est fixée à 12€.

La participation pour les conjoints des employés communaux est fixée à 15€.

Le point « Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet » est reporté, à la suite de la démission de Mme Pascale MANGARD et au passage à ce grade de Mme Séverine NERVET en 2026.

Délibération n° : DE 2024 38, Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet -

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet afin de réaliser des travaux d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 20/35ème à compter du **1er janvier 2025**.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à l'emploi fixé à 20h/ hebdomadaire sera chargé des fonctions suivantes :

- Tout entretien de la commune,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>24h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>8h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>8h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>20h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>20h</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° : DE 2024 39, Objet : DETR : Réfection d'un pan de la toiture de la Salle HURY -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de changer le versant sud de la toiture de la salle Hury.

- Toiture 8 026.95€ H.T

- Vu la nécessité de ces travaux

- Considérant que la commune peut obtenir une aide de l'état de 55% au titre de la DETR, dans le cadre des aides à destination des travaux divers sur bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté.

- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025

- de solliciter une subvention de 55%, dans le cadre du dispositif de la DETR

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T	Taux souhaité	Montant de la subvention
D.E.T.R	8 026.95€	55%	4 414.82€

Délibération n° : DE 2024 40, Objet : DETR : Réfection du mur du cimetière -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la réfection du mur du cimetière.

- Mur 20 714.10€ H.T

- Vu la nécessité de ces travaux

- Considérant que la commune peut obtenir une aide de l'état de 50% au titre de la DETR, dans le cadre des aides à la restauration des murs d'enceinte des cimetières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté.

- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025

- de solliciter une subvention de 50%, dans le cadre du dispositif de la DETR

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T	Taux souhaité	Montant de la subvention
D.E.T.R	20 714.10€	50%	10 357.05€

Délibération n° : DE 2024 41, Objet : Cession amiable par la commune de BLESMES d'une maison sis 12, rue des Roinsettes -

Monsieur le Maire souhaite optimiser le patrimoine foncier de la commune, en vendant le bien au sis 12, rue des Roinsettes, parcelles AB 119 pour 02 ca et AB 120 pour 03 a 76 ca dont elle n'a pas l'utilité.

Vu la délibération n°2021_023 du 23 juin 2021 pour acquérir ce bien.

Vu la signature de l'acte de vente avec maître NOTTA Jean-Michel, notaire à Château-Thierry

Vu la copie publiée avec mention le 28/12/2022.

Vu le courrier reçu le 16/11/2024 de monsieur SEBTI Samir proposant l'acquisition du bien immobilier sis 12, rue des Roinsettes

Considérant que le bien est inscrit dans la patrimoine privé de la commune, il est élevé sur cave et comprend :

Au -rez-de-chaussée : couloir desservant une pièce, une petite cuisine,

A mi-étage : w.c avec lavabo

A l'étage : deux pièces

Grenier au-dessus

Jardin sur le côté et derrière la maison

Le tout tenant du nord et de l'ouest à la commune de Blesmes (mur mitoyen), de l'est

par un mur mitoyen à Madame Catherine SANGLIER (ou représentant) et du sud à la rue des Roinsettes.

Considérant que le bien est libre de toute location ou occupation.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré ;

- D'approuver la cession, à l'amiable, par la commune de Blesmes, au profit de Monsieur SEBTI Samir, au prix de 58 000.00€ net vendeur des biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier situés au 12, rue des Roinsettes.

- De motiver cette cession, au motif que la commune n'a plus d'utilité de cette maison

- De motiver le prix de 58 000.00€

- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.
- D'autoriser le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à un de ses adjoints, le pouvoir de signature de promesse de vente, de l'acte authentique, de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite
- De dire que les recettes seront versées au budget communal de Blesmes.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° : DE 2024 42, Objet : Tarifs salle des fêtes et règlement intérieur -

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la location de la salle des fêtes ainsi que le montant des cautions.

Le règlement intérieur est aussi modifié.

Il propose aux membres du conseil municipal d'appliquer une hausse des tarifs sur les locations hivernales et de demander des cautions en cas de casse, de dégradation, de vol et/ou de ménage non fait.

Pour les habitants de Blesmes :

Tarif été, du 1er avril au 31 octobre :	150.00€ + 400.00€ de caution
Tarif hiver, du 1er novembre au 30 mars :	200.00€ + 400.00€ de caution
Location à la journée de 9h à 18h : (Uniquement le mercredi)	50.00€ + 400.00€ de caution

Pour les habitants extérieurs :

Tarif été, du 1er avril au 31 octobre :	320.00€ + 800.00€ de caution
Tarif hiver, du 1er novembre au 30 mars :	400.00€ + 800.00€ de caution
Location à la journée de 9h à 18h : (Uniquement le mercredi)	100.00€ + 800.00€ de caution

Pour tous : Location couverts de cérémonie : 20.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- la nouvelle tarification à compter du 1er mai 2025
- le nouveau règlement intérieur à compter du 1er mai 2025

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe sur la situation budgétaire de la CARCT à la suite d'un audit.
- Route Nationale : Monsieur Hanriot est inondé après chaque grosses pluies. La CARCT est venue vérifier le réseau qui est aux normes mais trop bas. L'eau du pluvial fait monter le

niveau d'eau. Il faut relever le tuyau d'accès en installant une pompe de relevage, qui sera à la charge du particulier.

- Rue de Château-Thierry : les habitations qui sont aux numéros 15b, 15c et 15d, les trottoirs doivent être rétrocédés à la commune.
- Rue des Vignes : les trottoirs doivent être rétrocédés à la commune.
- Cimetière : Afin d'agrandir le cimetière, la commune va proposer au propriétaire qui jouxte le terrain actuel, un échange de parcelle.
- Il faut régler la situation de la parcelle ROYER-CRECY.
- Madame Pascale Mangard démissionne de son poste de secrétaire de mairie à 8h/hebdomadaire.
- Il faut écrire un courrier à Monsieur Marchal pour l'entretien de sa haie.